

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3708\_CC**

**TRAVAUX : REALISATION DE MACONNERIE**

**Reprise de bordures, mise à la cote de tampons  
et reprise des avaloirs**

**DU 13 AU 18 OCTOBRE 2022**

**RUE DE BEAUSEJOUR**

**RUE DES POETES**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la sté COLAS agence de Brix  
pour le compte du service voirie de la Mairie de  
Cherbourg-en-Cotentin en date du 11/10/2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**DU 13 AU 18 OCTOBRE 2022**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DE BEAUSEJOUR**

**La rue sera barrée, entre la rue des Ecoles et la rue de la Ruche, le temps des travaux.**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

*La zone de travaux restera accessible aux services des ordures ménagères ainsi qu'aux services de secours et de police.*

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie et alternée, par panneaux, entre la rue des Ecoles et la rue du Vice-amiral Lemonnier, le temps des travaux.**

Déviations :

Une déviation sera mise en place, par la rue des Ecoles, la rue de la Butte et la rue de la Ruche.

Les bus seront déviés par la voie de la Liberté. Autorise la mise en place d'arrêts provisoires.

**ARTICLE 2 – RUE DES POETES**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé à la mise en place d'une base de vie, sur le parking de la rue des Poètes, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS agence de Brix (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 octobre 2022,

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



**Date :**  
10/10/2022**Objet :**  
Réalisation de maçonneries – Rue Beauséjour

Installation de la base vie de l'entreprise sur le parking de la Rue des Poètes.

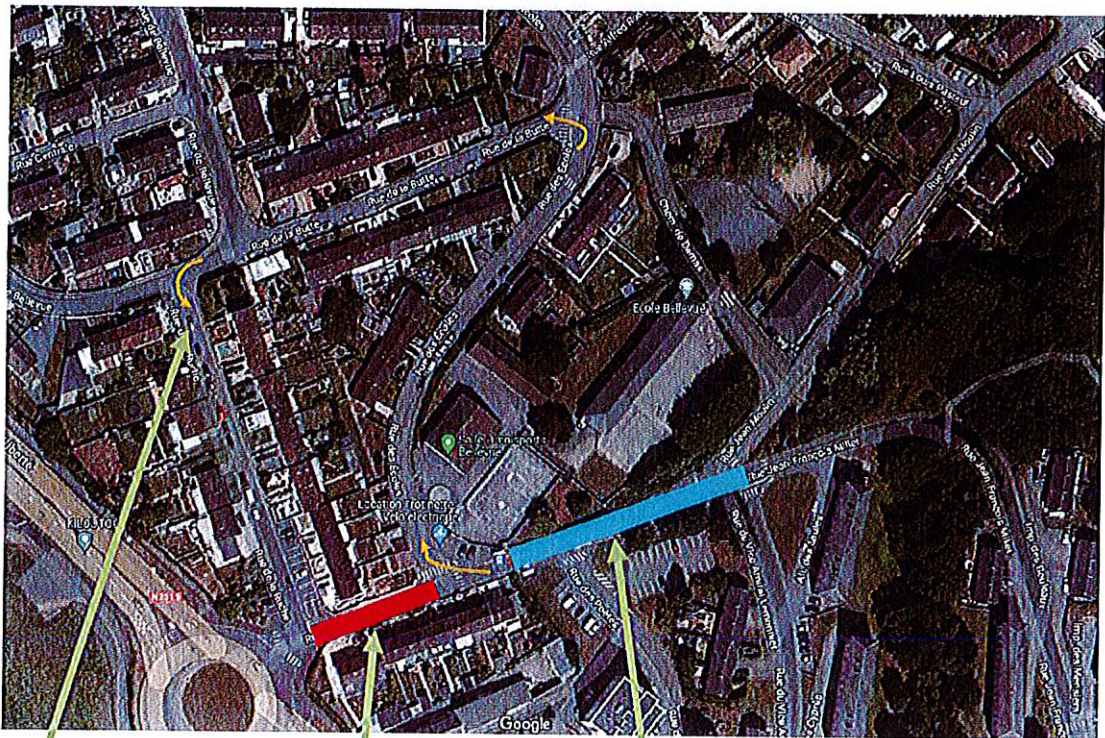
Mise en fourrière des véhicules gênants sur l'ensemble des voies concernées par l'arrêt.

Des accès piétons seront mis en place pour les riverains.

La zone des travaux restera accessible aux services des ordures ménagères ainsi qu'aux secours.

Travaux de réalisation de maçonneries : reprise de bordures, mise à la cote de tampons et reprise des avaloirs.

Les bus passant par la Rue Beauséjour devront être déviés vers la Voie de la Liberté : voir pour mise en place des mêmes arrêts provisoires au moment de la réalisation des travaux préparatoires et d'enrobés.



Déviation

Route barrée

Circulation alternée